



## COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

### Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 12/01/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Budgets 2023 Paiements d'investissement	14 voix pour
2	Renouvellement « opération façades » 2023	14 voix pour
3	Renouvellement des conventions d'utilisation de la halle de sports avec les associations	14 voix pour
4	Régime indemnitaire 2023 - 4a : Indemnité de police municipale - 4b : Indemnité d'Administration et de Technicité - 4c : RIFSEEP	14 voix pour
5	Autorisation de recours aux contrats aidés pour 2023	14 voix pour
6	Autorisation de paiement des indemnités IHTS en 2023	14 voix pour
7	Tableau des effectifs au 01/01/2023	14 voix pour
8	Avancement de grade : Création de 3 postes d'adjoints d'animation principal 2 <sup>o</sup> classe	14 voix pour
9	Changement des fenêtres de l'école élémentaire Demande de subvention aux Avant-Monts	14 voix pour
10	Extension de la Maison Médicale Demande de subvention au Conseil Départemental	14 voix pour
11	Installation de vidéo protection aux entrées/sorties d'agglomération Demande de DETR	14 voix pour
12	Tarifs location salle multi activités et modification de règlement	14 voix pour

13	Autorisation de randonnée Club des Amateurs d'anciennes Renault	14 voix pour
14	Avenant à la convention avec le CDG 34 pour appui sur les risques statutaires	14 voix pour
15	Remboursement du trop perçu sur le loyer du n°2 rue Joseph Chiffre	14 voix pour
16	Participation aux frais de scolarité Ecole Calandreta Lo Garric	14 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 12/01/2023

**OBJET :**

Budgets 2023  
Paiements  
Investissements

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire donne lecture au Conseil, des dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.  
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiements n+1, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs de 2023, comme suit :

- Budget Principal Commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) comptes 20, 204, 21 et 23 : 1 536 578 € TTC  
Montant à retenir 25% soit **384 144.50 € TTC**

- Budget Aire de Lavage : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 33843.31 € HT  
Montant à retenir 25% soit **8460.82 € HT**

- Budget Funéraire : montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 3 560 € HT  
Montant à retenir 25% soit **890 € HT**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 12/01/2023

**OBJET :**

Renouvellement de  
l'opération façades  
2023

**L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée la délibération du 20/01/2022, concernant la programmation de mise en valeur des façades.

**Il demande** à l'assemblée, le renouvellement de cette opération pour l'année 2023. Le taux de subvention est de **50%** du montant des travaux. Le plafonnement de cette participation est de **1525 €** (mille cinq cent vingt-cinq euros) et le périmètre concerne les façades situées dans le centre ancien, et face au « Tour de ville ».

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien du village.

**DECIDE** à l'unanimité, le renouvellement de cette programmation de mise en valeur des façades, pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus et selon les inscriptions budgétaires

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 12/01/2023

OBJET :

Renouvellement des  
conventions  
d'utilisation de la  
halle aux sports avec  
les associations

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour 2023 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 12/01/2023

**OBJET :**

Renouvellement des  
conventions  
d'utilisation de la  
halle aux sports avec  
les associations

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil les conventions d'utilisation de la halle de sports par les associations locales pour 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de les renouveler pour 2023 afin de fixer les modalités d'occupation et de respect des locaux et ce, sous réserve de possibilité d'activités sportives.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition de conventions d'utilisation par les associations locales de la halle de sports en dehors des horaires scolaires, pour l'année 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4a – 12/01/2023

**OBJET :**

Régime Indemnitaires  
2023  
Indemnités de Police  
Municipale

**L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

VU la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ;

VU le décret n°2006-1397 du 17/11/2006 modifiant le décret n°97-702 du 31/5/1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**M. le Maire informe** l'assemblée que les policiers municipaux, peuvent prétendre à l'indemnité mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant, selon le grade, à maximum 20 %, ou 22% ou 30% du traitement mensuel brut, soumis à retenue pour pension. Cette indemnité suit l'évolution du traitement indiciaire.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de d'octroyer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux policiers municipaux pour l'année 2023, correspondant, selon leur grade à maximum, 20% ou 22% ou 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4a – 12/01/2023

**OBJET :**

Régime Indemnitaires  
2023  
Indemnités de Police  
Municipale

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. -DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

VU la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ;

VU le décret n°2006-1397 du 17/11/2006 modifiant le décret n°97-702 du 31/5/1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**M. le Maire informe** l'assemblée que les policiers municipaux, peuvent prétendre à l'indemnité mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant, selon le grade, à maximum 20 %, ou 22% ou 30% du traitement mensuel brut, soumis à retenue pour pension. Cette indemnité suit l'évolution du traitement indiciaire.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de d'octroyer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux policiers municipaux pour l'année 2023, correspondant, selon leur grade à maximum, 20% ou 22% ou 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4b – 12/01/2023

**OBJET :**

Indemnité  
d'Administration et  
de Technicité

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. -DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire, informe** l'assemblée du décret n°2002-61 du 14/01/2002 paru au journal officiel du 15/02/2002, institue une nouvelle prime « Indemnité d'administration et de technicité, qui peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et certains de catégorie B.

**Le Conseil,** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions définies par les textes réglementaires ; l'attribution de cette indemnité sera liée à la valeur professionnelle des agents ; tout agent ayant encouru une sanction disciplinaire verra son indemnité suspendue pendant un an minimum. En cas d'absence pour maladie, son montant sera modifié au prorata du nombre de jours d'arrêts de travail.

**DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

**DIT** que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4c – 12/01/2023

**OBJET : RIFSEEP**

**L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.**

**Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10/12/2018 instaurant le RIFSEEP aux techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Murviel les Béziers,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler le RIFSEEP pour l'année 2023 avec les mêmes critères d'attribution :**

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois selon les décrets sus visés ;

**Article 2 : modalités de versement :**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (ou uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;



- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel :**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP :**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissance, autonomie, initiative, motivation*) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*vigilance et sécurité au travail, responsabilité matérielle et financière, confidentialité, relations internes et externes*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants maximums annuels fixés par cadre d'emplois et groupes de fonctions sont disponibles pages 12 et 13 du livret réglementaire accessible sur le site internet.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes	Emploi (à titre indicatif)	Montant mensuel individuel annuel en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes	Emploi (à titre indicatif)	Montant mensuel individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200



## Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant minimal facultatif	Montant maximal	
A	A1	Direction générale des services	Attaché Territorial	/	20000	42600
B	B1	Directeur des services techniques	Technicien territorial	/	15000	18395
	B2	Assistante direction / urbanisme communication	Animateur territorial	/	8000	18395
	B3	Responsable périscolaire	Animateur territorial	/	8000	18395
	B4	Responsable service population	Rédacteur territorial	/	8000	18395
	C1	Responsable Accueil / Etat Civil	Adjoint administratif	/	5000	12600
		Animation culturelle	Adjoint patrimoine	/	2500	12600
		Service comptabilité – Paie	Adjoint administratif	/	6000	12600
		Direction service associatif	Adjoint technique	/	10000	12600
		Encadrement équipe technique	Adjoint technique	/	6000	12600
		Coordination et polyvalence	Adjoint technique	/	5000	12600
		Agent coordination périscolaire	Adjoint d'animation	/	3000	12600
	C2	Agents d'exécution : périscolaires	Adjoints d'animation (1 TC 6 TNC agents)	/	10000 (7 agents)	12000 / agent
		Agents d'exécution et du funéraire	Adjoints techniques (4 agents)	/	7000 (4 agents)	12000 / agent

## Article 8 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 16/01/2023




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 12/01/2023

**OBJET :**

Autorisation de  
recours aux contrats  
aidés pour 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. -  
MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.-  
FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B.  
VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le recours aux contrats aidés ou contrats d'insertion (CAE, CUI, contrats d'avenir etc.).

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le recours aux contrats aidés ou d'insertion pour l'exercice budgétaire 2023.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 12/01/2023

**OBJET :**

Autorisation de  
paiement des IHTS  
Exercice budgétaire  
2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**VU** le décret n°91-875 du 06/09/1991, modifié et le décret et n°2002-60 du 14/01/2002 ;

**Monsieur le Maire informe** l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires pour les agents territoriaux communaux, titulaires, non titulaires et stagiaires, dans le cadre de remplacements, besoins et/ou nécessité de service.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir délibérer,

**Le Conseil**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le recours aux heures supplémentaires pour l'exercice 2023 pour tous les agents communaux, comme sus indiqué.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 12/01/2023

OBJET :

Tableau des effectifs  
au 01/01/2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, qu'il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2023,

Le Maire propose à l'Assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TAUX D'EMPLOI
<u>Filière Administrative :</u>			
Attaché territorial principal	A	1	TC 35°/35
Adjoint administratif ppal 1°cl	C	1	TC 35°/35
Adjoint administratif	C	1	TC 35°/35
<u>Filière Police Municipale :</u>			
Brigadier-Chef Principal Municipale	C	2	TC 35°/35
<u>Filière Animation :</u>			
Animateur territorial	B	2	TC 35°/35
Adjoint d'animation ppal 1°classe	C	2	TNC 35°/35
Adjoint d'animation	C	3	TNC : 32°/35
Adjoint d'animation	C	2	TNC 30/35
Adjoint d'animation	C	1	TNC 25/35°
Adjoint d'animation	C	1	TNC 27/35°
<u>Filière technique :</u>			
Technicien territorial Principal 1°cl	B	1	TC 35°/35
Adjoint technique ppal 1°classe	C	3	TC 35°/35
Adjoint technique ppal 2° classe	C	1	TC 35°/35
Adjoint technique	C	5	TC 35°/35
<u>Filière culturelle :</u>			
Adjoint principal 2°classe du patrimoine	C	1	TC 35°/35
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé prenant effet à compter du **01/01/2023**.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1- A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :  
Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 12/01/2023

**OBJET :**

Avancements de  
grades

**L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROUN. – BLASIF. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEUR - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe le Conseil Municipal, que trois agents peuvent bénéficier d'avancements de grade au 1<sup>er</sup> février 2023 comme suit :**

- 2 adjoints d'animation Principal 2<sup>o</sup> classe à TNC 32h/35
- 1 adjoint d'animation Principal 2<sup>o</sup>classe à TNC 30h/35

**Il indique qu'à cet effet, il y aurait lieu, de créer les postes au 1<sup>er</sup> février 2023 et de supprimer les postes actuels à cette date.**

**Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,**

**DECIDE de créer les 3 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>o</sup>classe au 1<sup>er</sup> février 2023 selon les taux d'emplois sus-indiqués et de supprimer les postes actuels.**

**CHARGE le Maire des démarches nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 12/01/2023

**OBJET :**  
Changement des  
fenêtres de l'école  
élémentaire  
Demande de subvention  
auprès de la Communauté  
de Communes des Avant-  
Monts

L'an deux mille vingt-trois le 12 janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil, les travaux engagés par la Commune au Groupe scolaire, climatisation, étanchéité, réfection de la verrière sur la partie de l'école élémentaire,

Il indique que dans le cas de cette démarche d'économie d'énergie, il y aurait lieu de procéder à l'isolation des ouvertures (fenêtres, et accès vers les extérieurs) qui sont actuellement très énergivores. Une première partie des travaux sera prochainement engagée sur les classes situées les plus au nord : classes n°3, n°4, n°5 et n°6 et hall d'entrée, pour un montant de 46047 € HT.

La Commune souhaite réaliser une autre tranche de travaux de changements des fenêtres et châssis fixes des classes n°1, 2, 7, 8 et 9 ainsi que la porte de secours donnant sur la cour, pour un montant de **69550 € HT.**

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la deuxième tranche de travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire pour un montant de **69555 € HT.**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts afin de réaliser l'ensemble des travaux d'un montant total de **115602 € HT.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 12/01/2023

**OBJET :**  
Extension de la Maison  
Médicale  
Demande de subvention  
auprès du Département

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle le projet d'extension de la maison de santé avec création de deux bureaux et d'un espace de Télémédecine.

**Il informe** le Conseil Municipal, de l'avant-projet sommaire estimé à la somme de 270 707.52 € HT (honoraires et études compris)

**Il indique** qu'il y aurait lieu de solliciter des financements afin de réaliser ces travaux d'extension auprès du Département de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire d'extension de la maison de santé, présenté par M. le Maire pour un montant de 270 707.52 € HT

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de l'Hérault pour la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 12/01/2023

**OBJET :**  
Installation de système  
de vidéo protection  
passif aux entrées /  
sortie d'agglomération  
Demande de DETR

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire informe du projet d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées / sorties d'agglomération sur les RD 19 (route de Causses et Veyran), RD 16 (route de Saint Geniès de Fontedit) et chemin de Lagal (route de Cazouls les Béziers) pour un montant de **5092.81 € HT.**

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter des financements auprès de l'Etat afin de bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**APPROUVE** le projet d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées et / sortie d'agglomération sur les RD 19 (route de Causses et Veyran), RD 16 (route de Saint Geniès de Fontedit) et chemin de Lagal (route de Cazouls les Béziers) pour un montant de **5092.81 € HT.**

**SOLLICITE** la DETR auprès de l'Etat afin de réaliser ces travaux.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 12/01/2023

**OBJET :**

Tarifs location de la  
salle multi activités et  
modification des  
montants de cautions sur  
la salle multi activités et  
de la salle Jean Moulin

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle les tarifs de location de la salle multi activités et les règlements, notamment la caution demandée auprès des utilisateurs, exclusivement domicilié à Murviel les Béziers,

Il indique que compte tenu du contexte économique et notamment la forte augmentation de l'électricité, il y aurait lieu de fixer ou modifier les tarifs de la salle multi activités, et de modifier le montant des cautions de cette salle mais aussi de la salle Jean Moulin ;

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**DECIDE de fixer** le tarif de location de la salle multi-activités comme suit :

- Salle 1 (avec accès à la cuisine) à : 100 € (par jour ou week-end) avec le maintien de la caution à 1000 €.
- Salle 4 (avec accès à la salle 1 et à la cuisine) à 600 € avec une caution d'un montant de 2000 €.

**DECIDE DE MAINTENIR** la gratuité de la salle Jean Moulin avec les modifications suivante : caution de 500 € (dégradation / vandalisme) + caution de 100 € (en cas de trop de bruit et/ou défaut de nettoyage de la salle).

**DIT** que ces modifications de tarifs et de cautions, prennent effet à compter de la présente délibération.

**DIT** que les locations feront l'objet d'une facture et de l'émission d'un titre de recettes dès la validation de la réservation.

**CHARGE** M. le Maire de modifier tous les documents nécessaires, pour la prise en compte de ces nouvelles modalités. (Pour les personnes ayant déjà déposé un dossier de réservation, pour une date postérieure à la présente délibération, les nouvelles dispositions s'appliqueront).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 12/01/2023

**OBJET :**  
Autorisation de  
randonnée de printemps  
Club des amateurs  
d'anciennes Renault

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. -DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe de la demande du Club des Amateurs d'anciennes Renault d'Abeilhan d'organiser lors de leur randonnée de printemps le dimanche 7 mai 2023, une animation sur la Commune de Murviel les Béziers. (départ, arrivée, ou repas de midi).

**Il précise** que le thème de la randonnée, cette année, concerne les ouvrages d'art qui enjambent le fleuve Orb de Lignan sur Orb au Poujol sur Orb.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ACCEPTE** la proposition d'organisation d'une animation le dimanche 7 mai 2023, sur le territoire communal par le Club des Amateurs d'Anciennes Renault.

**CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches auprès du Club des Amateurs d'Anciennes Renault.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14 – 12/01/2023

**OBJET :**

Avenant à la convention  
avec le CDG 34 pour

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A.–FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. –DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** rappelle au Conseil Municipal la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault concernant le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la Commune contre les risques statutaires, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 inclus.

Il indique que le Centre de gestion propose un avenant modifiant l'assiette de cotisation à savoir la masse salariale totale (bases déplaçonnées du Régime Général, de la CNRACL et des CAE) au lieu d'uniquement celle de la CNRACL et ce à compter du 01/01/2023. Il précise que le taux de cotisation reste inchangé à 0.12%.

Il demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTTE** la proposition d'avenant à signer avec le Centre de Gestion de Hérault comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20/01/2023

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15 – 12/01/2023

**OBJET :**

Remboursement trop  
perçu sur le loyer du  
logement 2 rue Joseph  
Chiffre

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - VANDAELE N. - PELLICER M. - DEJEAN PUCHE C. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé avec Morgane COTTRET pour la location du logement situé au n°2 rue Joseph Chiffre.

Il indique que la Caisse d'allocations familiales a versé à la Commune, l'Allocation logement pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre au 31/12/2022 inclus pour un montant total de 733 euros.

Il précise qu'il y aurait lieu donc, de rembourser le trop-perçu de loyer à Mme Morgane COTTRET soit la somme de **733 euros**.

Il ajoute également, que compte tenu du versement de l'allocation logement directement versée au bailleur, soit la Commune de Murviel les Béziers, le montant du loyer sera minoré du montant de cette allocation pour à compter du mois de janvier 2023.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**ACCEPTTE** la proposition de remboursement d'un montant de **733 €** auprès de Morgane COTTRET locataire du n°2 rue Joseph Chiffre,

**CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20/01/2023

Transmis au Représentant de l'Etat le :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°16 – 12/01/2023

**OBJET :**  
Participation aux frais  
de scolarité école  
Calandreta Lo Garric

L'an deux mille vingt-trois le 12 Janvier à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - CHELLY S. – DUMONT M. - PAMPRUN B. VANDAELE N. - PELLICER M. – DEJEAN PUCHE C. – ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire** informe de la demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Murviel les Béziers scolarisé dans une école sous contrat, de Béziers, enseignant la langue occitane, dénommée Ecole Calandreta Lo Garric à Béziers.

**M. le Maire précise** que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **VALIDE** la participation financière à l'Ecole Calandreta Lo Garric de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Murviel les Béziers.

**DIT** que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Murviel les Béziers, soit 57.5 € / an / élève.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2023.

**CHARGE** M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/01/2023  
Transmis au Représentant du 00/00/00 le :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

